<u>Déclaration Liminaire</u> <u>Formation Spécialisée du CSAL du 9 octobre 2023</u>



Monsieur le Président,

Nous déplorons une fois de plus l'absence de M. Barreault à cette Formation Spécialisée du CSAL, contrairement à ce qu'il avait annoncé à son arrivée où il nous disait vouloir être présent à chaque instance.

Aujourd'hui, la **CGT Finances Publiques 33** a décidé de ne pas aborder les sujets de politique générale que vous considérez ne pas être de votre ressort. Pour autant, les décisions gouvernementales ont des conséquences sur les conditions de vie et de travail des agents des Finances Publiques de la Gironde, dont vous êtes responsable.

Nouvelle rentrée, nouveau pèlerinage dans les services...

Ces visites du DRFiP, si elles restent bienvenues, du point de vue des agents ne sont pas pour autant porteuses de changements dans leur quotidien de travail. Les services sont exsangues et les collègues travaillent en souffrant. C'est le quotidien que les agents vous décrivent. Pourquoi au final ? Vous véhiculez le message qu'il faut continuer à faire toujours plus avec moins de moyens. Vous allez même jusqu'à vous décharger de votre responsabilité sur les agents qui selon vous, ne seraient pas bien organisés et n'appliqueraient pas les fiches de procédure.

La **CGT Finances Publiques 33** vous rappelle que :

- les agents ne sont pas responsables des suppressions d'emplois et du faible recrutement ;
- les agents ne sont pas responsables des dysfonctionnements informatiques et téléphoniques ;
- les agents ne sont responsables de la réorganisation du réseau DRFiP;
- les agents n'ont pas à subir la pression de leur chef de service ;
- les agents sont des êtres humains.

Il serait grand temps de prendre en compte la réalité des choses : des agents fatigués, qui s'épuisent, des arrêts de travail qui se multiplient, des services désorganisés.

Et ce n'est pas non plus, en nous présentant ce jour des fiches de signalement de 2021, réclamées par la **CGT Finances Publiques 33** à chaque instance, que vous montrez toute votre implication dans la prise en compte des situations anxiogènes que vivent les agents. Ce n'est pas tout : à l'instar des fiches de signalement, les observations notées sur le registre dématérialisé Santé, Sécurité au Travail (e-RSST) doivent également faire l'objet d'un examen à chaque formation spécialisée. Or, nous constatons qu'il n'en est pas question dans l'instance d'aujourd'hui.

Nous vous rappelons à nouveau que la santé et la sécurité des agents exigent un peu plus de sérieux, le Code du Travail étant très clair en ce qui concerne l'obligation de l'employeur en la matière. Nous vous redonnons lecture de 2 articles en particulier :

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
 - 2° Des actions d'information et de formation ;
 - 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Président, les agents souffrent physiquement et psychologiquement, les agents sont arrêtés pour burn-out. Que pensez-vous qu'il se passera en continuant ainsi ? Faut-il qu'il y ait un drame pour que votre conscience s'éveille ? Vous ne pouvez pas vous dédouaner ainsi de votre responsabilité.

En tant que représentants du personnel, la **CGT Finances Publiques 33** continuera de soutenir les collègues et vous rappellera sans cesse votre obligation d'employeur en matière de protection des personnels. La vie humaine de chaque agent est et restera le bien le plus précieux qu'il soit !